PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
16 OCTOBRE 2015
****

L'an deux mille quinze, le seize Octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 Octobre 2015
Nombre de Conseillers :
- en exercice : 15

Présents : MMES BERTHON, BOULOUET, HOL, MM. NORE, PAPINEAU, ROMAIN, ROUFFET, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND.

Absents ou Excusés : MME CHAZAL, M. DECARD, MMES GAL-NEIL, GUARETON, VIALLE.

Pouvoirs :
- Mme CHAZAL a donné pouvoir à M. SAINTEMARTINE de voter en son nom
- Mme VIALLE a donné pouvoir à M. PAPINEAU de voter en son nom

M. NORE a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20h00.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 Juillet 2015 est adopté à l'unanimité.

I Demande de renouvellement de dénomination de Commune Touristique

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les conditions qui doivent être respectées pour bénéficier de la dénomination de Commune touristique. Selon l'article R 133-32 du Code du tourisme, les trois critères essentiels sont les suivants :

1) Disposer d'un Office de Tourisme classé sur le territoire
2) Organiser, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif
3) Disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la Commune telle que définie à l'article R 2151-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R 133-33

Décision : Au vu de cet exposé,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code du tourisme, notamment son article L 133-11,
- Vu le décret n° 2008-884 du 2 Septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 Juin 2015 classant l'Office de Tourisme d'EVAUX LES BAINS en catégorie II,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de Commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

(*Il est rappelé que le classement « Commune touristique » est un préalable à une demande de classement en station de tourisme. La Commission « Tourisme » et l'Office de Tourisme se réuniront pour étudier les*

conditions d'accès à cette dénomination qui répond à des critères sélectifs et exigeants sur la diversité des modes d'hébergements, la qualité de l'animation, les facilités de transports et d'accès ainsi que la qualité environnementale).

II Mise aux normes du stade municipal-Complément

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le projet initial de mise aux normes du stade municipal ayant fait l'objet de demandes de subvention est incomplet. Il propose un récapitulatif de cette opération d'un montant total prévisionnel de 61.978 € HT qui se décompose comme suit :

- Travaux préparatoires ……. 750 € HT
- Mise aux normes du stade (pose de main courante, pare ballons, engazonnement, abri de touche)……. 43.470 € HT
- Clôture + portail ……. 8.710 € HT
- Plantations …….. 2.700 € HT
- Système d'arrosage (canalisation + regards)….. 3.248 € HT
- Automate arrosage ……. 1.500 € HT
- Paire de buts + filets …….. 1.600 € HT

Compte tenu des compléments apportés au projet initial, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux préparatoires	750,00 €	DETR	24.791,20 €
Mise aux normes du stade (pose de main courante, pare ballons, engazonnement, abri de touche)	43.470,00 €	Conseil Départemental	8.100,00 €
Clôture + portail	8.710,00 €	FFA	5.000,00 €
Plantations	2.700,00 €	Dotation parlementaire	8.000,00 €
Système d'arrosage (canalisation + regards)	3.248,00 €	Part communale	16.086,80 €
Automate arrosage	1.500,00 €		
Paire de buts + filets	1.600,00 €		
TOTAL HT	61.978,00 €		61.978,00 €
TVA	12.395,60 €		
TOTAL TTC	74.373,60 €		

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- est favorable au projet de mise aux normes du stade municipal tel qu'il lui est soumis
- approuve le plan de financement prévisionnel proposé
- charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès des différents financeurs
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

III Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle culturelle
Désignation du lauréat du concours-Plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les principales étapes suivies dans le cadre du déroulement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle culturelle.

- Par délibération n° 2015/01/08 en date du 10 Février 2015, le Conseil Municipal a approuvé le projet tel qu'il a été retenu par le Comité de pilotage ainsi que le plan de financement prévisionnel
- Le concours de maîtrise d'œuvre a été lancé en Mars 2015 (Publicité au BOAMP et au JOUE + Plateforme centreofficielles.com) – Remise des candidatures demandée pour le 13 Mai 2015
- Le jury a été constitué conformément aux articles 24 et 74 du Code des marchés publics (délibération n° 2015/02/32 en date du 10 Avril 2015 et arrêté municipal n° 2015/30 du 21 Mai 2015)
- Le jury s'est réuni le 4 Juin 2015 et sur 46 candidatures parvenues dans les délais, il a été retenu 3 candidats admis à présenter une offre pour le 11 Septembre 2015 :
  * DESHOULIERES-JEANNEAU à POITIERS
  *ADquat Architecture à CLERMONT-FERRAND
  * GIE AUTREMENT ARCHITECTURE (NUANCES D'ARCHITECTURE) à GUERET
- Le jury s'est réuni à nouveau le 22 Septembre 2015 pour l'examen des offres. Le classement établi par le jury est le suivant :

1) ADquat Architecture à CLERMONT-FERRAND
2) GIE AUTREMENT ARCHITECTURE (NUANCES D'ARCHITECTURE) à GUERET
3) DESHOULIERES-JEANNEAU à POITIERS

Le montant total des honoraires s'élève à 244.258,80 € HT, soit 293.110,56 € TTC et se décompose comme suit :

- Eléments de mission de base : 182.225 € HT, soit 218.670 € TTC

Option Eléments de mission complémentaire

- OPC Ordonnancement pilotage et de coordination : 20.533,80 € HT, soit 24.640,56 € TTC
- EXE : 37.000 € HT, soit 44.400 € TTC
- SSI : 4.500 € HT, soit 5.400 € TTC

Monsieur le Maire informe également l'Assemblée des aides financières susceptibles d'être obtenues pour réaliser cette opération et propose le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Bâtiment et abords proches	1.620.000 €	DETR	758.325 €
Lot scénographique	241.000 €	FNADT	505.550 €
Lot mobilier	101.000 €	Conseil Départemental	126.387 €
Etudes missions Honoraires	382.000 €	Conseil Régional Appel à projets * Aide de base (SHON 916 M2)	183.200 €
Aménagements VRD	183.750 €	* Bonification (- 15 % RT 2005)	45.800 €
TOTAL HT	2.527.750 €	* Bonification matériaux BIO SOURCES Accueil (290 M2)	17.400 €
TVA	505.550 €	FEADER	385.538 €
TOTAL TTC	3.033.300 €	Autofinancement	505.550 €
			2.527.750 €

En application du Code des Marchés Publics, et comme cela a été prévu, il est proposé d'accorder une prime de 9.000 € HT à chaque candidat ayant remis une prestation et non retenu en qualité de maître d'œuvre à l'issue du concours.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- désigne l'équipe ADquat architecture à CLERMONT-FERRAND (63) comme lauréat du concours
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous documents s'y rapportant avec l'équipe ADquat architecture à CLERMONT-FERRAND (63) pour un montant total d'honoraires de 244.258,80 € HT, soit 293.110,56 € TTC (mission de base + Eléments de mission complémentaire) correspondant à un montant prévisionnel de travaux de 1.850.000 € HT
- autorise le versement aux candidats non retenus de la prime prévue au concours
approuve le nouveau plan de financement prévisionnel qui lui est soumis
- charge Monsieur le Maire de solliciter les aides financières auprès des différents financeurs
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour engager les démarches et signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération

IV <u>Vente Maison «DUMERY» et Garage Rue du 08 Mai 1945</u>

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'offre présentée par Madame Françoise LAMY domiciliée Rua Rocha Quebrada 8 Atalhada Lagoa (Sao Miguel) au Portugal qui souhaite acquérir les biens suivants :
- la Maison «DUMERY» + terrain sise 12, Rue de l'Hôtel de Ville à EVAUX LES BAINS cadastrée section AB n° 122
- le garage + terrain sis 8, Rue du 08 Mai 1945 à EVAUX LES BAINS cadastré section AD n° 220
pour un montant total de 65.000 €.

Il souligne que ces biens, notamment la Maison «DUMERY» ne présentent pas une utilité particulière pour la Commune et que les frais liés à leur entretien vont impacter lourdement les finances de la Collectivité à plus ou moins long terme.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- accepte de vendre à Mme Françoise LAMY les biens suivants :
  * la Maison «DUMERY» + terrain sise 12, Rue de l'Hôtel de Ville à EVAUX LES BAINS cadastrée section AB n° 122
  * le garage + terrain sis 8, Rue du 08 Mai 1945 à EVAUX LES BAINS cadastré section AD n° 220

pour un montant total de 65.000 €
- charge Maître BOURVELLEC, Notaire à EVAUX LES BAINS, de rédiger l'acte notarié
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

V <u>Avenant au bail à construction intervenu avec l'ALEFPA</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans un premier temps une convention en date du 27 Septembre 1966 est intervenue entre la Commune d'EVAUX LES BAINS et l'ALEFPA portant sur la location d'une propriété de la Ville d'Evaux Les Bains et dénommée « Château de Budelle », pour l'installation d'un Centre de Réadaptations-Médico-Pscho-Pédagogiques. Le terme est alors fixé au 1er Juillet 2027.
Par la suite, un bail à construction en date du 23 Mai 1979 prenant effet rétroactivement au 1er Novembre 1978 pour se terminer le 1er novembre 2027 a été conclu entre la Commune et l'ALEFPA. Le montant du loyer révisable tous les 3 ans s'élève à 25.936,22 € depuis 2012, il se trouve porté à 27.492,39 € en 2015.

A ce jour, des faits nouveaux conduisent à envisager une renégociation du bail :
- d'une part, l'ALEFPA (Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie) n'a plus l'utilité des bâtiments occupés, les coûts de fonctionnement étant trop élevés par rapport au nombre d'enfants accueillis
- d'autre part, la Communauté de Communes Evaux-Chambon qui porte le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) souhaite acquérir le bâtiment dit « La Musardière » au sein de la propriété de Budelle.

Suite aux échanges et négociations menées avec l'ALEFPA, il est proposé de modifier le bail à

construction existant selon les conditions suivantes, à compter du 1er Novembre 2015 :

- ramener l'échéance du bail existant du 1er Novembre 2027 au 1er Novembre 2021 pour coller au CPOM signé entre l'ARS et l'ALEFPA
- le bâtiment dit « La Musardière » ferait l'objet d'une indemnisation par la Commune à hauteur de 120.000 € (il serait ensuite vendu au même prix à la Communauté de Communes)
- le pavillon de direction + environ 13.000 m2 seraient proposés à la vente au locataire actuel, après évaluation des services des Domaines, au prix de 138.000 €.

Le produit de cette vente étant réparti comme suit :

* 100.000 € au profit de l'ALEFPA (construction) et

* 38.000 € (sol) au profit de la Commune

Le locataire devra justifier de sa capacité à financer l'acquisition.

- le loyer annuel sollicité par la Commune serait ramené de 27.492,39 € à 17.490 € (du fait de la révision de loyer en Août 2015).
- le bâtiment dit « Les Baladins » ne donnerait lieu à aucune indemnité en fin de bail

Décision : Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- est favorable à une modification, par voie d'avenant, du bail à construction qui lie la Commune et l'ALEFPA sur les bases qui lui sont soumises
- charge Maître BOURVELLEC, Notaire à EVAUX LES BAINS, de rédiger l'avenant au bail à construction en date du 23 Mai 1979.
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

(*M. PAPINEAU précise que le site de la Musardière a fait l'unanimité pour accueillir la MSP (y compris de la part des professionnels de santé), projet porté par la Communauté de Communes Evaux-Chambon qui bénéficie de financements publics à hauteur de 60 %)*

VI Autorisation de dépôt du dossier de demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP) devait être effective avant 1er Janvier 2015. Devant le retard pris par de nombreuses collectivités, l'Etat a mis en place par voie d'Ordonnance n° 2014-1090 en date du 26 Septembre 2014, l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap).

Il soumet ensuite à l'Assemblée délibérante l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap) établi pour les bâtiments suivants :

- Mairie
- Maison des Jeunes
- Maison du Tourisme
- Stade-vestiaires
- Maison AVEL
- Cabinet Médical
- Gendarmerie

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée et à signer tous les documents y afférents.
(M. PAPINEAU souligne le travail accompli par le groupe de travail conduit par M. DECARD à partir du diagnostic réalisé par le Bureau APAVE sur les bâtiments communaux recevant du public)

VII Convention de déneigement avec la CUMA de Feyneraud (Renouvellement)

(Concernant ce dossier, M. NORE quitte la séance et ne prend pas part au vote)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il lui appartient, conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales d'assurer la sûreté du passage dans les rues, les places et les voies publiques. Dans ce cadre, il doit assurer les opérations de nettoiement et de déneigement.

L'article 10 de la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 prévoit que toute personne

physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L 311-1 du code rural et de la pêche maritime, peut apporter son concours aux communes et aux départements en assurant le déneigement des routes.

Ainsi, pour la saison hivernale 2014-2015, il a été fait appel aux services de la CUMA de Feyneraud dont le siège social est à la Mairie de Chambonchard.

Par conséquent, il propose d'avoir recours à nouveau, à la CUMA de Feyneraud pour la période hivernale 2015-2016 afin d'effectuer les opérations de déneigement des voies communales en campagne étant précisé que la lame appartenant à la Commune sera adaptée sur un tracteur de la CUMA ayant une puissance suffisante pour ce type de travaux.

Une convention précisant les obligations de chaque partie est soumise à l'Assemblée (nature du service proposé, itinéraire précis sur lequel le prestataire doit intervenir, modalités de déclenchement de l'intervention, conditions de rémunération, modalités de paiement…). Il est notamment précisé que les prestations assurées par la CUMA seront rémunérées à hauteur de 35 € HT/heure (compteur horaire tracteur) pour tracteur et carburant + 18 € HT environ/heure pour chauffeur, une majoration pouvant être appliquée en cas d'intervention de nuit et/ou dimanche et jours fériés.
Il est prévu que l'intervention soit déclenchée à la demande de la Commune (Maire ou Adjoint au Maire en charge des travaux).

Décision : Le Conseil Municipal:
- accepte de confier les opérations de déneigement des voies communales en campagne à la CUMA de Feyneraud pour la période hivernale 2015-2016
- approuve la convention devant intervenir avec la CUMA de Feyneraud
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VIII Conventions à intervenir dans le cadre des activités péri-éducatives

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément au cadre général posé par le décret n° 2013-77 du 24 Janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la réforme des rythmes scolaires s'applique depuis la rentrée 2014.
Pour la Commune d'Evaux Les Bains, il s'agit de la troisième année d'application de ladite réforme.

Pour l'année scolaire 2015-2016, compte tenu de l'organisation du temps scolaire, des activités péri-éducatives sont à nouveau mises en place les mardis et jeudis de 15H00 à 16H30.
Des animations variées autour des arts, des loisirs, du sport et de la culture sont proposées aux enfants par des intervenants qualifiés du CAVL AGIR et de l'Association « Les P'tits Filous ».

Par ailleurs, des intervenants extérieurs bénévoles ou rémunérés peuvent assurer l'animation d'ateliers au cours de l'année scolaire.

Monsieur le Maire donne lecture des conventions définissant les engagements de chacune des parties et les conditions financières à conclure avec chaque intervenant

Décision : Le Conseil municipal, à l'unanimité :
- approuve les conventions devant être conclues avec les différents intervenants (CAVL AGIR, Association « Les P'tits Filous »,…)
- autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

IX Dépôt de garantie suite au décès d'un locataire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le locataire d'une maison d'habitation, propriété de la Commune, sise 4, Impasse de la Caserne à EVAUX LES BAINS, est décédé.

Compte tenu des dégradations constatées, il est proposé de conserver le dépôt de garantie d'un montant de 260 €.

Décision : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

X Utilisation des recettes supplémentaires dégagées par le Casino

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cahier des charges intervenu avec le Casino en 1997, il est prévu à l'article 6 que, conformément à l'article 24 de la loi du 3 Avril 1955, les «recettes supplémentaires» dégagées au profit de l'exploitant du Casino par l'application du barème du prélèvement progressif sur les jeux seront utilisés après accord de la Mairie de la façon suivante :
- 50 % Commune
- 50 % Casino

Par conséquent, il invite l'Assemblée à se prononcer sur l'affectation de la somme qui revient à la Commune à l'issue de la saison du Casino s'étalant du 1er Novembre 2013 au 31 Octobre 2014, soit 11.103,50 €.

Décision : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter la somme lui revenant aux travaux d'aménagement de parterres de fleurs aux abords du Casino, le long de la Route de Montluçon, avec création possible d'une fontaine.
Une telle initiative s'inscrit dans une démarche globale d'embellissement de la ville tout en accentuant les efforts en matière de fleurissement.

XI Camping municipal – Tarifs mobil-homes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que 4 mobil-homes étant installés au camping municipal, il y a lieu de fixer les tarifs de location.

Il précise que la capacité d'accueil de chacun de ces mobil-homes est de 4 personnes et propose les tarifs suivants pour 2016 :

	Tarifs 2016 HT	Tarifs 2016 TTC
A la semaine		
* Mars – Avril – Mai - Juin et du 1er Juillet au 03 Juillet	200,00 €	220 €
* Du 04 Juillet au 14 Août	277,28 €	305 €
* Du 15 Août au 31 Août – Septembre - Octobre	200,00 €	220 €

Une réduction de 20 % sera consentie sur le montant de location du pour un séjour de 3 semaines (forfait cure).

	Tarifs 2016 HT	Tarifs 2016 TTC
A la nuitée		
* Mars – Avril – Mai - Juin et du 1er Juillet au 03 Juillet	33,64 €	37 €
* Du 04 Juillet au 14 Août	46,37 €	51 €
* Du 15 Août au 31 Août – Septembre - Octobre	33,64 €	37 €

En outre, des arrhes pourront être sollicitées à hauteur de 30 % pour que la réservation soit définitive.

En cas d'annulation, les arrhes ne seront restituées aux intéressés que pour motifs graves dûment justifiés (décès, maladie..).

Un chèque de caution de 300 € sera demandé à l'arrivée du locataire et restitué ou non à son départ, après état des lieux.

La non restitution de la caution sera justifiée par les dégradations occasionnées.
Par ailleurs, un chèque de caution de 50 € pour le ménage sera sollicité et conservé en cas de nécessité.

Décision : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.
(M. PAPINEAU précise que 2 nouveaux mobil-homes seront installés au camping, en remplacement de 2 mini-chalets, pour la prochaine saison).

XI Tarifs location mini-chalets pour 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs des mini-chalets établis pour l'année 2015 par délibération du Conseil Municipal en date du 24 Octobre 2014.
Il propose d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2016 :

A la semaine

Périodes	Mars – Avril – Mai – Juin et du 1er Juillet au 03 Juillet	Du 04 Juillet au 14 Août	Du 15 Août au 31 Août Septembre - Octobre
ANAIS	89,10 € HT 98,00 € TTC	127,28 € HT 140,00 € TTC	89,10 € HT 98,00 € TTC
ISABELLE	122,73 € HT 135,00 € TTC	186,37 € HT 205,00 € TTC	122,73 € HT 135,00 € TTC

Une réduction de 20 % sera consentie sur le montant de location du pour un séjour de 3 semaines (forfait cure)

A la journée

Périodes	Mars – Avril – Mai – Juin et du 1er Juillet au 03 Juillet	Du 04 Juillet au 14 Août	Du 15 Août au 31 Août Septembre - Octobre
ANAIS	14,55 € HT 16,00 € TTC	20,91 € HT 23,00 € TTC	14,55 € HT 16,00 € TTC
ISABELLE	20,91 € HT 23,00 € TTC	30,91 € HT 34,00 € TTC	20,91 € HT 23,00 € TTC

En outre, des arrhes pourront être sollicitées à hauteur de 25 % pour que la réservation soit définitive.
En cas d'annulation, les arrhes ne seront restituées aux intéressés que pour motifs graves dûment justifiés (décès, maladie..).
Un chèque de caution de 70 € sera demandé à l'arrivée du locataire et restitué ou non à son départ, après état des lieux.
La non restitution de la caution sera justifiée par les dégradations occasionnées.
Par ailleurs, un chèque de caution de 50 € pour le ménage sera sollicité et conservé en cas de nécessité.

Décision : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

XII Location de Studios à la Résidence «Les Sources»-Tarifs 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs fixés par délibération en date du 04 Septembre 2014 pour la location des studios à la Résidence "Les Sources" durant la saison thermale.
Il propose que ces tarifs soient fixés comme suit pour l'année 2016 :
Location à la semaine
N°1 - N°2 - N°4 - N°5 - N°9 - N° 10..... 258 euros
N° 3..... 188 euros
N°6 - N°7 - N°8..... 235 euros
N°12 - N°15..... 223 euros
N°11……..... 165 euros
N° 14…… 135 euros

Location à la journée
N°1 - N°2 - N°4 - N°5 - N°9 -N°10..... 43,00 euros
N° 3..... 31,33 euros
N°6 - N°7 - N°8..... 39,17 euros
N°12 - N°15..... 37,17 euros
N°11……..... 27,50 euros
N° 14…… 22,50 euros

Forfait cure
N°1 - N°2 - N°4 - N°5 - N°9 -N°10..... 698,00 euros
N° 3..... 504,00 euros
N°6 - N°7 - N°8..... 637,00 euros
N°12 - N°15..... 601,00 euros
N°11……..... 448,00 euros
N°14…… 400,00 euros

Par ailleurs, les autres tarifs pourraient être inchangés :
* L'impulsion téléphonique..... 0,21 euro
* Tarif journalier par animal de compagnie..... 0,84 euro
* Mise à disposition d'un lit supplémentaire d'appoint (par nuit). 1,52 euro

Le montant du versement des arrhes représenterait toujours 25 % du montant total de la location.

En outre, il est précisé que la taxe de séjour et les frais de téléphone ne sont pas compris dans le prix de location à la semaine ou à la journée.

Une caution de 76,50 euros serait demandée pour chaque location d'un studio pour une période dépassant 6 jours.

Décision : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.
(Concernant la Résidence Les Sources, des travaux sont à prévoir au niveau de la toiture et des améliorations sont à apporter à l'intérieur des studios).

XIII Tarifs taxe de séjour 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs de la taxe de séjour établis pour l'année 2015 par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2014.

Il rend compte également de l'article 67 de la loi de finances n° 2014-1654 du 29 Décembre 2014 pour 2015, complété par le décret n° 2015-970 du 31 Juillet 2015, qui a modifié le régime de la taxe de séjour.

Il propose de reconduire les tarifs suivants pour l'année 2016, la période de perception correspondant aux dates de la saison thermale :

- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes…… 0,70 € par personne et par nuitée

- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes…… 0,70 € par personne et par nuitée

- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes, emplacement dans les aires de camping cars et des parkings touristiques par ranches de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes…… 0,60 € par personne et par nuitée

- Hôtels et résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement……... 0,40 € par personne et par nuitée

- Meublés de tourisme et hébergement assimilés en attente de classement ou sans classement……. 0,40 € par personne et par nuitée

- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes…….. 0,20 € par personne et par nuitée

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi de finances pour 2015, les exonérations de taxe de séjour sont les suivantes :

- les personnes mineures (- de 18 ans)
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil municipal détermine.

  Ce montant fixé à 5 € par nuitée par délibération du Conseil Municipal du 10 Avril 2015 pourrait être reconduit.

Décision : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité sur les tarifs proposés pour 2016.

XIV Déclassement et aliénation de délaissé de voie communale à Villevaleix au profit de M. MAGNIER Robert

(Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2015/03/05b en date du 19 Mai 2015)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de sa réunion du 19 Mai 2015, le Conseil Municipal a émis un accord de principe pour céder à M. MAGNIER Robert, une partie de terrain communal à proximité de sa propriété sise à Villevaleix – Commune d'EVAUX LES BAINS.

Une enquête publique devait alors être mise en œuvre en vue du déclassement et de l'aliénation de la partie de terrain concernée.

Cependant, dans le cas présent, il s'avère que l'on se trouve face à un délaissé de la voie communale qui a perdu son caractère d'une dépendance du domaine public routier. Il s'agit donc d'une exception au principe selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques). En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement.

Considérant que la cession de la partie de terrain concernée ne portera pas atteinte aux conditions de circulation de ladite voie et que seul le pétitionnaire peut y avoir intérêt et a un droit de priorité, il est proposé de :

- procéder au déclassement du délaissé de voirie communale concerné dont la superficie sera déterminée suite à l'intervention d'un géomètre.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder au déclassement du délaissé de voirie communale situé à proximité de la propriété de M. MAGNIER Robert à Villevaleix – Commune d'EVAUX LES BAINS au motif que cette parcelle a perdu son caractère de voie publique et que ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie
- accepte de procéder à l'aliénation de la partie de terrain concernée et fixe le prix de vente à 1,50 €/m2 au profit de M. MAGNIER Robert
- précise que les frais de géomètre et de notaire incombent à l'acquéreur
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

XV Déclassement et aliénation de délaissé de voie communale à Villevaleix au profit de M. MAGNIER Jean- Claude

(Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2015/03/05c en date du 19 Mai 2015).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de sa réunion du 19 Mai 2015, le Conseil Municipal a émis un accord de principe pour céder à M. MAGNIER Jean-Claude, une partie de terrain communal à proximité de sa propriété sise à Villevaleix – Commune d'EVAUX LES BAINS.

Une enquête publique devait alors être mise en œuvre en vue du déclassement et de l'aliénation de la partie de terrain concernée.

Cependant, dans le cas présent, il s'avère que l'on se trouve face à un délaissé de la voie communale qui a perdu son caractère d'une dépendance du domaine public routier. Il s'agit donc d'une exception au principe selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques). En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement.

Considérant que la cession de la partie de terrain concernée ne portera pas atteinte aux conditions de circulation de ladite voie et que seul le pétitionnaire peut y avoir intérêt et a un droit de priorité, il est proposé de :

- procéder au déclassement du délaissé de voirie communale concerné dont la superficie sera déterminée suite à l'intervention d'un géomètre.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder au déclassement du délaissé de voirie communale situé à proximité de la propriété de M. MAGNIER Jean-Claude à Villevaleix – Commune d'EVAUX LES BAINS au motif que cette parcelle a perdu son caractère de voie publique et que ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie
- accepte de procéder à l'aliénation de la partie de terrain concernée et fixe le prix de vente à 1,50 €/m2 au profit de M. MAGNIER Jean-Claude
- précise que les frais de géomètre et de notaire incombent à l'acquéreur
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

XVI Déclassement et aliénation de délaissé de voie communale au profit de Mme Sonia VERNADE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande présentée par Madame Sonia VERNADE, domiciliée 33, Avenue de la République à EVAUX LES BAINS qui souhaite acquérir le terrain communal sur lequel est construite une petite véranda (située côté Rue de Rentière) attenante à la maison d'habitation (cadastrée AD n° 113) dont elle est maintenant propriétaire.

Par le passé, une permission de voirie a été accordée à l'ancien propriétaire pour procéder à cette construction.

Dans le cas présent, il s'avère que l'on se trouve face à un délaissé de la voie communale n° 24 qui a perdu son caractère d'une dépendance du domaine public routier. Il s'agit donc d'une exception au principe selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques). En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement.

Considérant que la cession de la partie de terrain concernée ne portera pas atteinte aux conditions de circulation de ladite voie et que seul le pétitionnaire peut y avoir intérêt et a un droit de priorité, il est proposé de :

- procéder au déclassement du délaissé de voirie communale concerné dont la superficie sera déterminée suite à l'intervention d'un géomètre

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder au déclassement du délaissé de voirie communale situé à proximité de la propriété de Mme Sonia VERNADE, côté Rue de Rentière, à EVAUX LES BAINS au motif que cette parcelle a perdu son caractère de voie publique et que ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de

circulation assurée par la voie
- accepte de procéder à l'aliénation de la partie de terrain concernée et fixe le prix de vente à 1,50 €/m2 au profit de Mme Sonia VERNADE
- précise que les frais de géomètre et de notaire incombent à l'acquéreur
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

XVII Demande d'acquisition d'une partie de chemin rural sur le secteur d'Etivaux présentée par M. SABLERY Florian d'une part et M. PAQUET Philippe, d'autre part

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la réunion du Conseil municipal du 19 Mai 2015, et préalablement à la mise en œuvre d'une enquête publique pour la vente d'une partie de chemin rural, sur le secteur d'Etivaux, à M. SABLERY Florian et à M. PAQUET Philippe, un courrier leur a été adressé pour préciser la procédure et le prix de vente (1,50 € le m2).

Il donne ensuite lecture de la lettre de M. SABLERY qui juge le prix trop élevé en comparaison au prix appliqués par le passé pour des terrains voisins et propose 1.500 €/ha.
En cas de maintien du prix, il retire sa demande d'achat et sollicite la remise en état du chemin.

Suite aux échanges intervenus, il est décidé de ramener le prix de vente à 0,30 € le m2 étant entendu que les frais liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur. Cette proposition sera soumise aux acquéreurs.

XVIII Budget principal- Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu de réajustements à effectuer entre certains comptes au niveau du budget de la Commune, il y a lieu de procéder à une décision modificative comme suit :

1) Section de fonctionnement

Intitulé des comptes	Diminution crédits alloués		Augmentation de Crédits alloués	
DEPENSES Fonctionnement	Comptes	Montant	Comptes	Montant
Dépenses imprévues	022	- 3.100 €		
FPIC			73925	+ 3.100 €
TOTAL DEPENSES		**- 3.100 €**		**+ 3.100 €**

2) Section d'Investissement

Intitulé des comptes	Diminution crédits alloués		Augmentation de Crédits alloués	
DEPENSES Investissement	Comptes	Montant	Comptes	Montant
Installations, matériel et outillage technique	2315	- 5.600 €		
Installation réseaux d'électrification			21534	+ 5.600 €
Autres immobilisations corporelles	2188	- 35.900 €		
Autres agencements et				

aménagements de terrains			2128	+ 7.700 €
Autre matériel et outillage voirie			21578	+ 19.100 €
Matériel de transport			2182	+ 8.400 €
Matériel de bureau et informatique			2183	+ 700 €
Réseaux de voirie	2151	- 15.000 €		
Frais d'étude			2031	+ 15.000 €
TOTAL DEPENSES		**- 56.500 €**		**+ 56.500 €**

Décision : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

XIX Service Public d'Assainissement-Rapport annuel – Année 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ces services.

Il expose les données contenues dans le rapport ainsi établi.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune d'EVAUX LES BAINS pour 2014

XX Prise en charge par la Commune du coût du vaccin «anti-grippe» pour le personnel communal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis 2004, le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge chaque année le coût du vaccin "anti-grippe" en faveur du personnel communal manifestant le souhait d'en bénéficier.

Il est précisé que l'agent est ensuite libre de se faire vacciner par le médecin de son choix ou une infirmière agréée sous réserve toutefois de produire un justificatif attestant de la vaccination effectuée.

Décision : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité pour le renouvellement d'une telle initiative.

XXI Modification régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le régime indemnitaire existant au sein de la Collectivité et expose la prime de fonctions et de résultats (PFR).

- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 06 Septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984,
- Vu le décret n° 2008-1533 du 22 Décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,
- Vu le décret n° 2010-716 du 29 Juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu l'arrêté du 22 Décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

- Vu l'arrêté du 09 Février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,
Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide d'instaurer à compter du 1er Novembre 2015 la prime de fonctions et de résultats (PFR) qui se décompose en deux parts cumulables entre elles :
  * une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées
  * une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir

La prime de fonctions et de résultats est instituée selon les modalités suivantes :

	Part liée aux fonctions			Part liée aux résultats			
Grade	Montant Annuel de référence	Coefficient maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coefficient maxi	Montant individuel maxi	Plafond (total des 2 parts)
Attaché	1.750	4	7.000	1.600	2	3.200	10.200

- fixe les critères d'attribution individuelle comme suit :
1) La part liée aux fonctions tiendra compte :
   * des responsabilités,
   * du niveau d'expertise,
   * et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées
2) La part liée aux résultats tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :
   * l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
   * les compétences professionnelles et techniques,
   * les qualités relationnelles,
   * la capacité d'encadrement

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, et en vertu du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou pour maladie professionnelle.

Elle sera maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés de maternité, pour paternité ou pour adoption.

Dans les cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou de grave maladie, le versement de la prime de fonctions et de résultats sera suspendu.
- précise que le versement de la prime de fonctions et de résultats interviendra comme suit :
  * la part liée aux fonctions sera versée mensuellement
  * la part liée aux résultats sera versée en deux fois (Juin et Décembre) chaque année.

En outre, la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- charge l'autorité territoriale de procéder à l'attribution individuelle qui fera l'objet d'un arrêté.
Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

XXII Eglise Saint-Pierre Saint-Paul-Travaux de peinture de portes et fenêtres

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il était nécessaire et urgent de repeindre les portes extérieures de l'église Saint-Pierre Saint-Paul ainsi que les fenêtres de la Maison du Patrimoine.

Cette opération pouvant bénéficier d'une aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Ministère de la Culture), les plans de financement prévisionnels seraient les suivants :

1) Travaux de peinture des portes extérieures de l'église

Dépenses		Recettes	
Portes Eglises	1.938,55 €	Subvention DRAC (50 %)	969,28 €
		Part communale HT (Autofinancement)	969,27 €
TOTAL HT	1.938,55 €		1.938,55 €
TVA	387,71 €		
TOTAL TTC	2.326,26 €		

2) Travaux de peinture des fenêtres de la Maison du Patrimoine

Dépenses		Recettes	
Fenêtres Maison du Patrimoine	905,22 €	Subvention DRAC (25 %)	226,31 €
		Part communale HT (Autofinancement)	678,91 €
TOTAL HT	905,22 €		905,22 €
TVA	181,04 €		
TOTAL TTC	2.326,26 €		

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les plans de financement prévisionnels qui lui sont soumis dans le cadre des travaux de peinture des portes extérieures de l'église Saint-Pierre Saint-Paul et des fenêtres de la Maison du Patrimoine
- sollicite les subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Ministère de la Culture)
- charge Monsieur le Maire de constituer le dossier de demande de subvention et de signer toutes pièces relatives à cette affaire

XXIII Régie de recettes du camping – Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la possibilité d'accepter les paiements par carte bancaire au camping municipal afin de répondre aux suggestions de la clientèle, d'une part, et de limiter la manipulation de numéraire par le régisseur de recettes, d'autre part.
Dans cette perspective, il conviendrait :

- de procéder à l'ouverture d'un compte dépôt de fonds au Trésor
- de se doter d'un équipement carte bancaire (terminal de paiement électronique)

Un arrêté modifiant l'acte constitutif de la régie serait pris en conséquence.

Décision : Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- accepte le paiement des produits de la régie de recettes du camping municipal par carte bancaire
- autorise l'ouverture d'un compte dépôt de fonds au Trésor
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de compte dépôt de fonds au Trésor et à s'acquitter des frais s'y rapportant
  Le mandataire sera le régisseur de la régie de recettes du camping municipal.
- charge Monsieur le Maire d'acquérir l'équipement requis (terminal de paiement électronique) et de s'acquitter des frais liés à l'utilisation de ce moyen de paiement.

XXIV Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

1) Droit de Préemption Urbain (DPU)

Le Maire n'a pas souhaité exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption urbain concernant le bien suivant :
- bien cadastré section AI n° 142 et 145 sis 9, Rue des Thermes à EVAUX LES BAINS (Décision n° 2015/27 du 06 Août 2015)

2) Marchés Publics

- L'offre présentée par la SARL Transports GLOMAUD à EVAUX LES BAINS a été retenue pour le transport de personnes à titre gratuit pour toutes les personnes résidant dans la Commune et âgées d'au moins 60 ans pour une durée de 2 ans à compter du 1er Septembre 2015 pour un montant de 102 € TTC par jour de fonctionnement (Décision n° 2015/29 du 31 Août 2015).

- L'offre présentée par la COLAS à LA BRIONNE a été retenue pour des travaux de renforcement de la voie communale «Route de Cauzan» pour un montant de 45.140,54 € HT, soit 54.168,65 € TTC (Décision n° 2015/32 du 15 Septembre 2015).

- L'offre présentée par le Parc Départemental – Conseil Départemental de la Creuse à GUERET a été retenue pour des travaux de sécurisation sur une voie communale (VC «Pont suspendu – Chapelle Saint-Marien») consistant en la pose de glissière de sécurité pour un montant de 11.600,71 € HT, soit 13.920,85 € TTC (Décision n° 2015/33 du 15 Septembre 2015).

- L'offre présentée par les Etablissements FONTVIELLE à EVAUX LES BAINS a été retenue pour l'acquisition d'un broyeur d'accotement (lot n° 1) pour un montant 10.800 € HT, soit 12.960 € TTC.
La cession d'un ancien broyeur de d'accotement hors service au profit des Etablissements FONTVIELLE est consentie moyennant la somme de 500 € HT, soit 600 € TTC.

- L'offre présentée par les Etablissements BOUDET à SANNAT a été retenue pour l'acquisition d'un broyeur de jachère (lot n° 2) pour un montant 6.000 € HT, soit 7.200 € TTC.
La cession d'un ancien broyeur de haies hors service au profit des Etablissements BOUDET est consentie moyennant la somme de 2.000 € HT, soit 2.400 € TTC.(Décision n° 2015/34 du 16 Septembre 2015).

- L'offre présentée par la SARL Transports GLOMAUD à EVAUX LES BAINS a été retenue pour le transport des élèves de l'école publique et de l'école Jeanne d'Arc à la piscine Adolphe DUMERY pour l'année scolaire 2015-2016 pour un montant de 79,09 € HT, soit 87 € TTC par jour de fonctionnement pour l'Ecole Publique (primaire) et l'Ecole Jeanne d'Arc, d'une part et 45,45 € HT, soit 50 € TTC pour l'Ecole Publique (maternelle) (Décision n° 2015/35 du 17 Septembre 2015).

- L'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la Société INFRALIM à GUERET a été retenue portant sur une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de la Rue des Fossés entre la Rue du Calvaire et l'Avenue de la République pour un montant total de 25.251,76 € HT, soit 30.302,11 € TTC (tranche ferme + tranches conditionnelles1 et2) (Décision n° 2015/38 du 02 Octobre 2015).

3) Location

- La location d'une maison dénommée «La Radieuse» sise 86, Avenue de la République à EVAUX LES BAINS est consentie à :
* M. et Mme CARTIER Jean-Claude
Les conditions sont les suivantes :
Le montant du loyer est fixé à 522 € par mois.
Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sera sollicité.
Une révision sera appliquée chaque année, à la date anniversaire du bail, en fonction de l'indice IRL publié par l'INSEE (Décision n° 2015/30 du 07 Septembre 2015).

- La location de locaux à usage de bureaux au sein de la «Maison AVEL» sis 53, Rue des Fossés à EVAUX LES BAINS est consentie au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) Chambon-Evaux à compter du 1er Octobre 2015.
Les conditions sont les suivantes :
Montant du loyer fixé à 1.557,12 € par an à compter du 1er Octobre 2015
A compter du 16 Mars 2019, le montant annuel, révisable tous les trois ans, sera fixé par le Service des Domaines.
Le paiement de cette location sera trimestriel (Décision n° 2015/31 du 07 Septembre 2015).

- La location d'un garage situé Rue du 8 Mai 1945 à EVAUX LES BAINS est consentie à M. CHARDONNET Laurent à compter du 1er Octobre 2015.
Montant du loyer fixé à 86 € par trimestre (Décision n° 2015/36 du 24 Septembre 2015).

- La location d'un garage situé Rue du 8 Mai 1945 à EVAUX LES BAINS est consentie à M. PAINGRIS Jean-Luc à compter du 1er Octobre 2015.
Montant du loyer fixé à 86 € par trimestre (Décision n° 2015/37 du 24 Septembre 2015).

4) <u>Assurance – Indemnisation sinistre</u>

- Sinistre – Dégâts causés dans la maison sise 101, Rue des Grands Prés à MONTLUCON (vol et dégradations).
L'indemnité de sinistre d'un montant de 3.155,38 € adressée par GAN ASSURANCES à MONTLUCON est acceptée (Décision n° 2015/28 du 21 Août 2015).

<u>QUESTIONS DIVERSES</u>

- M. PAPINEAU informe l'Assemblée que lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, seront évoqués :
  - Les travaux pouvant faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2016
  - Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

- M. PAPINEAU rend compte du projet éolien Evaux Fontanières Saint Julien La Genete conduit par EOLE-RES:
1 ou 2 éoliennes pourraient être implantées à Lonlevade, en direction de Combaudet.
Il est à noter que l'implantation d'éoliennes génère des taxes perçues par les collectivités concernées.
Le dépôt de permis de construire est prévu pour mi 2016.
Suite à l'enquête publique qui se déroulera courant 2016, il y aura construction ou pas.
M. NORE insiste sur la gêne ressentie par les habitants se trouvant à proximité d'éoliennes, la distance d'implantation est donc très importante.

- M. NORE évoque la situation de M. GIRAUD René qui rencontre des difficultés d'accessibilité à son domicile.
M. PAPINEAU explique que le problème de M. GIRAUD est effectivement connu. Cependant, après étude à plusieurs reprises, aucune solution ne peut y être apportée.

- M. ROUFFET signale que des poubelles installées sur le site de Saint-Marien ont été arrachées, il y a lieu de les récupérer en contrebas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.